

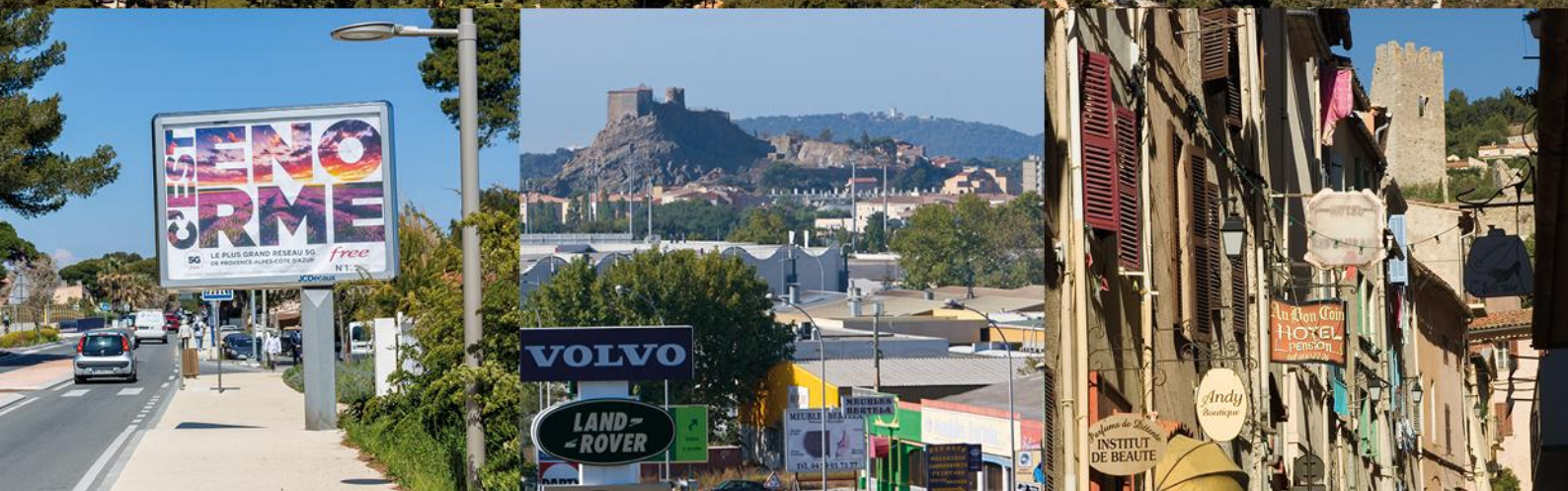
Règlement Local de Publicité de la Métropole TPM

PUBLICITÉ 

PRÉ-ENSEIGNES 

ENSEIGNES 

Pour une publicité harmonieuse dans nos paysages



ANNEXES

Élaboration du RLPI prescrite le 15/12/2020

Projet de RLPI arrêté le 30/04/2025

RLPI approuvé le 18/12/2025

Pour une publicité harmonieuse dans nos paysages



**Arrêté fixant les limites
d'agglomération de la
commune de La Valette-du-Var**

DEPARTEMENT
VAR
COMMUNE
LA VALETTE-du-VAR
CANTON
TOULON 3

2025/ Feuille N° _____

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**FIXATION DES NOUVELLES
LIMITES D'AGGLOMERATION
DE LA COMMUNE**

N° 2025/P04

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301448-20250306-2025_AR_P04-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2025

Le Maire de LA VALETTE-du-VAR,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées ;

VU la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 définissant les pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toutes catégories de voies ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R. 110-1 qui régit l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, R. 110.2 qui définit l'agglomération comme « *un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde* », R. 411.2 à R. 411.8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publique autres que les autoroutes et R. 411.25 à 28 relatif au respect de la signalisation routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié ;

CONSIDERANT qu'il convient de redéfinir les limites de la zone agglomérée sur l'ensemble du territoire communal,

ARRETE

ARTICLE 1- Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de La Valette-du-Var, sont abrogées.

ARRETE PUBLIE LE _____ PAR AFFICHAGE LEGAL NUMERIQUE.

P:\DGS\ARRETE\REGISTRE_7_ARRETES ANNEE 2023_2024_2025\ARRETES_2025\2025_AR_P04_LIMITES AGGLO\ARRETE-LIMITES AGGLO.DOCX

ARTICLE 2- Les limites de l'agglomération de La Valette-du-Var, telle que définie à l'article R. 110.2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit :

N°	REPERE	ENTREE SORTIE	VOIE	LONGITUDE	LATTITUDE
1	1 E	ENTREE	VIEUX CHEMIN DE STE MUSSE AVENUE PAUL CEZANNE	5,985931	43,129296
2	2 E	ENTREE	AVENUE PIERRE LE GOFFIC	5,996190	43,128136
3	3 S	SORTIE	1 ERE DFL	5,996023	43,127782
4	4 E	ENTREE	AVENUE MIRASOULEOU	5,978860	43,134742
4	4 S	SORTIE	AVENUE MIRASOULEOU	5,978258	43,134857
5	5 E	ENTREE	AVENUE COLONEL PICOT	5,977399	43,135055
5	5 S	SORTIE	AVENUE COLONEL PICOT	5,977506	43,135017
6	6 E	ENTREE	CHEMIN DE TOURRIS	5,970853	43,167900
6	6 S	SORTIE	CHEMIN DE TOURRIS	5,970269	43,167996
7	7 E	ENTREE	AVENUE ANDRE DUPUY CHEMIN DU MILIEU	6,021958	43,156164
8	8 E	ENTREE	RUE GEORGES GIRAUD	5,980944	43,134849
8	8 S	SORTIE	RUE GEORGES GIRAUD	5,980940	43,134867
9	9 E	ENTREE	AVENUE DU 11 NOVEMBRE	5,999553	43,140665
10	10 S	SORTIE	AVENUE DE LA LIBERATION - D 46	5,982828	43,146257
11	11 S	SORTIE	AVENUE LIBERATION - D 46	6,000275	43,141706
12	12 E	ENTREE	D 97 - SORTIE AUTOROUTE A57	6,001271	43,141810

ARTICLE 3- Cet arrêté fera l'objet d'un affichage numérique et d'une transmission au représentant de l'Etat.

ARRETE PUBLIE LE _____ PAR AFFICHAGE LEGAL NUMERIQUE.

P:\DGSI\ARRETE\REGISTRE_7_ARRETES ANNEE 2023_2024_2025\ARRETES_2025\2025_AR_P04_LIMITES
AGGLO\ARRETE-LIMITES AGGLO.DOCX

ARTICLE 4– Le Maire de la Commune de La Valette-du-Var, le Directeur Général des Services, les services de Police Municipale et Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301448-20250306-2025_AR_P04-AR

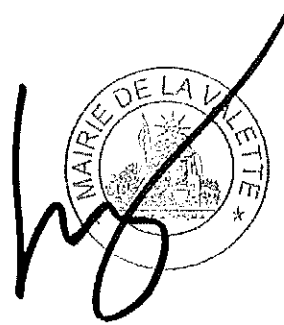
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2025

Fait à La Valette-du-Var,
Le 06/03/2025

Le Maire,

Thierry ALBERTINI



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- un **recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pôle Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 - 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66
- un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 - 83041 Toulon Cedex 9 Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.